



Demande de plants pour plantation en espaces publics

De quoi s'agit-il ?

Chaque année, le Service public de Wallonie met à la disposition des communes, provinces et associations, des plants de différentes espèces (arbustes et arbres, indigènes ou horticoles) en vue de leur plantation dans des espaces publics, pour un montant maximum annuel de 1.200 euros.

En pratique :

A qui s'adresse ce formulaire ?

- a) Le secteur public* : les communes et provinces wallonnes
- b) Le secteur privé : les asbl, les associations de faits, les institutions pédagogiques, les écoles libres, ...

*Les écoles, CPAS et autres institutions publiques sont liés à leur administration centrale qui est considérée comme le bénéficiaire unique.

De quel type d'aide s'agit-il ?

Sur base de la liste d'essences reprise en annexe, chaque bénéficiaire choisit des plants pour une valeur maximale équivalente à 1.200 €.

Ce montant est estimé sur base des valeurs suivantes :

- 2,00 € pour les arbustes et plants forestiers ;
- 15,00 € pour les baliveaux, fruitiers basses-tiges et fruitiers demi-tiges ;
- 20,00 € pour les arbres hautes-tiges.

Sous réserve d'une notification officielle, les plants sont à venir chercher dans l'une des pépinières régionales situées à Marche-les-Dames en province de Namur ou à Ghlin en province de Hainaut.

Quelles sont les conditions d'octroi du subside ?

- Chaque demandeur entre un seul formulaire de subside par appel à projets. Un même formulaire peut cependant concerner plusieurs sites pour autant que le montant seuil ne soit pas dépassé.

A noter : Les écoles, CPAS et autres institutions publiques sont liées à leur administration centrale qui est considérée comme le demandeur unique. Une commune reçoit donc maximum 1.200 euros pour tout aménagement sur la commune, comme par exemple aménager la cour de l'école communale, le jardin du CPAS ou le cimetière.

- Chaque projet d'aménagement fait l'objet d'un seul formulaire de demande de subside par appel à projets. C'est-à-dire qu'un seul demandeur est porteur du projet d'aménagement.

- Le bénéficiaire réalise la plantation dans un espace accessible librement et gratuitement au grand public.
- Le bénéficiaire est propriétaire du terrain sur lequel il souhaite réaliser les aménagements ou a signé une convention de gestion de longue durée (de minimum moins 15 ans) avec le propriétaire. Cette convention stipule que le bénéficiaire prend en charge la gestion et l'entretien du site, tandis que le propriétaire laisse l'accès libre au bénéficiaire et au public.

A noter : Les terrains de propriété régionale ne sont pas éligibles.

- Le bénéficiaire réalise les plantations en dehors des zones protégées (réserves naturelles, sites Natura 2000) et des zones soumises au régime forestier. En cas de doute, il consulte le portail cartographique de la Wallonie: <http://geoportail.wallonie.be/>.

A quoi s'engagent les bénéficiaires ?

Les bénéficiaires s'engagent à suivre les recommandations dispensées par l'administration régionale sur leur projet d'aménagement.

Les bénéficiaires s'engagent à réaliser les plantations avant le 15 mars de l'année suivante.

Les bénéficiaires s'engagent à entretenir et maintenir l'aménagement sur une période de minimum 15 ans.

Les bénéficiaires s'engagent à respecter la réglementation applicable en Région wallonne, notamment :

- La circulaire relative aux plantes exotiques envahissantes du 30/05/2013, en termes de restriction à la plantation, de gestion et de transport de terres et remblais.
- Le Programme wallon de Réduction des Pesticides, en termes d'utilisation de produits phytosanitaires dans les espaces accessibles au public.

Les bénéficiaires s'engagent à privilégier une réflexion de gestion différenciée dans le cadre de l'aménagement et de l'entretien de leurs espaces verts.

Les bénéficiaires s'engagent à communiquer à l'administration régionale tout changement apporté au dossier.

En cas de manquement à l'un de ces principes, la Direction des Espaces verts se réserve le droit de ne pas accorder le subside ou de demander le remboursement de tout ou une partie du montant accordé.

Quels sont les délais et échéances de la procédure ?

01/04-31/05/2018	Formulaire de demande accessible en ligne.
06-09/2018*	Analyse des demandes, compléments aux dossiers, visites de terrain.
10-11/2018*	Notification du subside, transmission du bordereau de réception.
11/2018*-28/02/2019	Plants disponibles pour enlèvement en pépinière.
15/03/2019	Plantation effective.

*Les dates mentionnées sont données à titre indicatif.

Comment introduire une demande de subside valable ?

Le formulaire n°2 - Demande de plants pour plantation en espaces publics, est accessible sur le site internet de la Semaine de l'Arbre (<http://environnement.wallonie.be/semaine-arbre>) ou via le Portail de la Wallonie (www.wallonie.be).

Sont à joindre au formulaire de candidature :

- ✓ L'accord écrit et signé de l'organe décisionnel du bénéficiaire (accord du collège ou du responsable, via un extrait de séance décisionnelle ou selon le modèle prévu en annexe du formulaire) ;

- ✓ Le contexte dans lequel s'inscrit le projet de plantation ;
- ✓ La liste de plants demandés, en se référant à la liste en annexe ;
- ✓ Le plan de localisation du site (voir exemple en annexe) ;
- ✓ Le plan de plantation (localisation des espèces demandées, densité/distances de plantation, ... voir exemple en annexe) ;
- ✓ Le cas échéant : Une copie de la convention de gestion de longue durée, ...

Il vous sera également demandé de sélectionner la pépinière domaniale dans laquelle vous souhaitez récupérer les plants (Ghlin ou Marche-les-Dames).

Le formulaire de demande est à compléter en ligne pour le **31/05/2018** au plus tard.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur notre site internet : www.environnement.wallonie.be/semaine-arbre
Contact : SPW – Direction des Espaces verts : 081/33.58.28 - semaine.arbre.dgarne@spw.wallonie.be

ANNEXE : Liste des plants disponibles pour la plantation en espaces publics

Plants forestiers et arbustes :

N°	Désignation scientifique	Désignation vernaculaire	Taille à la livraison (cm)
1	Acer campestre	Erable champêtre	50/80
2	Carpinus betulus	Charme	50/80
3	Cornus mas	Cornouiller mâle	50/80
4	Cornus sanguinea	Cornouiller sanguin	50/80
5	Corylus avellana	Noisetier	50/80
6	Crataegus monogyna	Aubépine	50/80
7	Fagus sylvatica	Hêtre	50/80
8	Ilex aquifolium	Houx	40/60
9	Ligustrum vulgaris	Troène	50/80
10	Malus sylvestris	Pommier sauvage	50/80
11	Prunus spinosa	Prunellier	50/80
12	Pyrus sp.	Poirier sauvage	50/80
13	Ribes nigrum	Cassis	40/60
14	Ribes rubrum	Groseillier à grappes	40/60
15	Rubus fruticosus 'Thornless Evergreen'	Mûrier sans épines	P9*
16	Rubus ideaus	Framboisier	40/60
17	Salix caprea	Saule marsault	60/90
18	Salix viminalis	Saule des vanniers	60/90
19	Sambucus nigra	Sureau noir	50/80
20	Sambucus racemosa	Sureau rouge	50/80
21	Taxus baccata	If	40/60
22	Vitis vinifera	Vigne	50/80

* en pot de 9x9x10 cm³

Haies de petits fruits (framboisiers, groseilliers, cassis,...): 1 plant/m linéaire

Haies libres : 1 à 2 plants/m linéaire

Haies taillées : 3 à 4 plants/m linéaire

Arbres et baliveaux :

N°	Désignation	Descriptif	Forme	Force/Taille à la livraison
1	Acer sacharinum 'Born's Gracious'	Erable à sucre 'Born's Gracious'	HT	8/10
2	Carpinus betulus	Charme baliveau	B	150/175
3	Carpinus betulus 'Lucas'	Charme fastigié 'Lucas'	HT	8/10
4	Castanea sativa	Châtaignier	HT	8/10
5	Cerises bigarreaux	Cerisier à fruits basse-tige	BT	-
6	Cerises bigarreaux	Cerisier à fruits demi-tige	DT	8/10
7	Cerises bigarreaux	Cerisier à fruits haute-tige	HT	8/10
8	Fagus sylvatica 'Atropunicea'	Hêtre pourpre baliveau	B	150/175
9	Pommiers Certifruit	Pommier à fruits basse-tige	BT	-
10	Pommiers Certifruit	Pommier à fruits demi-tige	DT	8/10
11	Pommiers Certifruit	Pommier à fruits haute-tige	HT	8/10
12	Pruniers Certifruit	Prunier à fruits demi-tige	DT	8/10
13	Pruniers Certifruit	Prunier à fruits haute-tige	HT	8/10
14	Pyrus calleryana 'Chanticleer'	Poirier d'ornement (fleurs et feuillage automnal)	HT	8/10
15	Poiriers Certifruit	Poirier à fruits basse-tige	BT	-
16	Poiriers Certifruit	Poirier à fruits demi-tige	DT	8/10
17	Quercus robur 'Fastigiata'	Chêne pédonculé fastigié	HT	8/10-MG
18	Quercus x bimundorum 'Crimson Spire'	Chêne colonnaire 'Crimson Spire'	HT	200/250-MG
19	Sorbus aucuparia	Sorbier des oiseleurs	HT	8/10
20	Tilia cordata	Tilleul à petites feuilles	HT	8/10
21	Tilia platyphyllos	Tilleul à grandes feuilles	HT	8/10
22	Ulmus resista 'Sapporo Gold'	Orme résistant à la graphiose, feuillage automnal jaune or	HT	8/10
23	Zelkova serrata 'Green Vase'	Orme de Sibérie 'Green Vase'	HT	8/10

B = Baliveau, jeune arbre qui conserve l'intégralité de sa ramification jusqu'au bas de la plante.

BT = Basse-tige, arbre greffé sur un porte-greffe de faible vigueur qui limite sa taille à 4 mètres (distances de plantation minimum : 4-6 mètres).

DT = Demi-tige, arbre greffé sur une hauteur réduite du tronc (1,30m), ce qui limite sa taille à 6 mètres (distances de plantation minimum : 8-10 mètres).

HT = Haute-tige, arbre greffé ou non dont le tronc préformé (2,30m) permettra d'atteindre une taille de 6 mètres minimum (distances de plantation minimum : 10-12 mètres).

MG = Motte grillagée

Certifruit = Labellisation de variétés fruitières spécifiques à nos régions et naturellement résistantes aux maladies, dont l'origine et l'état sanitaire sont garantis : <http://certifruit.be/>

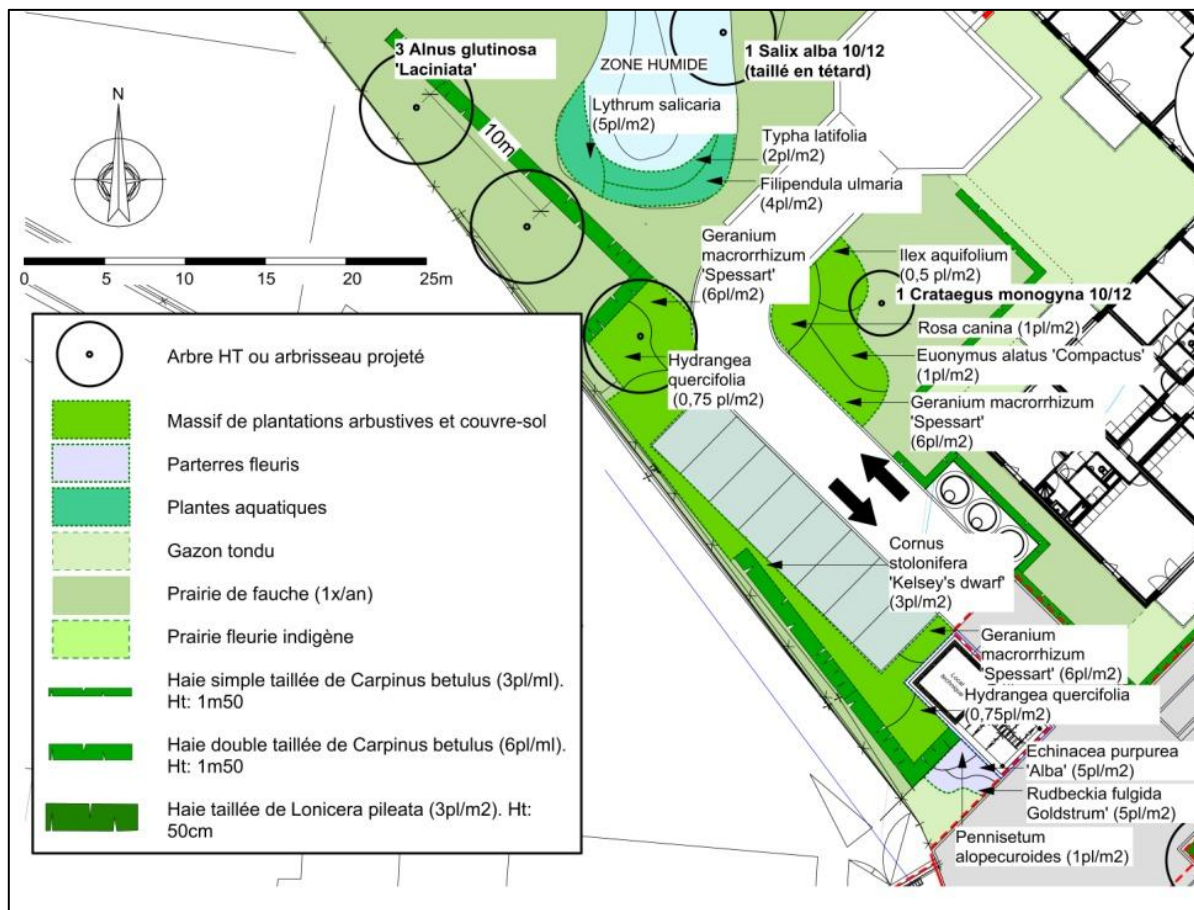
ANNEXE : Exemples de plan de localisation et de plan d'aménagement

Exemple d'un plan de localisation



- ✓ Vue suffisamment large pour identifier l'environnement alentour
- ✓ Délimitation de la zone d'intervention
- ✓ Lisibilité du nom des rues d'accès
- ✓ Echelle représentée graphiquement
- ✓ Orientation du plan (direction du Nord)

Exemple d'un plan d'aménagement



- ✓ Dessin assisté par ordinateur ou croquis à la main suffisamment lisible
- ✓ Echelle représentée graphiquement
- ✓ Orientation du plan (direction du Nord)
- ✓ Localisation et représentation des plantes et du matériel sollicités
- ✓ Précisions sur les distances de plantation, les densités de plantation ou sur les dimensions prévues

Les distances de plantation, pour rappel :

Plantation d'arbres :

- Arbres basses-tiges : entre 4 et 6m d'inter distance
- Arbres demi-tiges et hautes-tiges : entre 8 et 12m d'inter distance minimum selon les variétés

Plantation de haies :

- Haies de petits fruits (framboisiers, groseilliers, cassis,...): 1 plant/m linéaire
- Haies libres : 1 à 2 plants/m linéaire
- Haies taillées : 3 à 4 plants/m linéaire